RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de l'éducation nationale,

Lycée Jean-Baptiste COROT

www.lycee-corot-savigny.fr

Procédure adaptée

Séjour sportif en Bretagne Sud

Article 1 : Pouvoir adjudicateur

Lycée Jean Baptiste Corot – 9 place Davout – 91600 Savigny sur Orge
Représenté par Thierry CAMPENON - Proviseur
Comptable assignataire : M. Philippe LAUNAY, Agent Comptable du Lycée J.B. Corot – Savigny sur Orge

Article 2 : Procédure

Marché à procédure adaptée (Article 28 du code des marchés public) qui fera l'objet d'une publication sur le site AiI France (www.aji-france.com)

Article 3 : Objet du marché

Le lycée Jean-Baptiste Corot à Savigny sur Orge souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire en Bretagne Sud.

Lot unique : Période du lundi 6 octobre au vendredi 10 octobre.

Lieu: **Bretagne Sud**
Nombre de participants : 35 élèves et 4 professeurs, soit 39 personnes
35 élèves de Terminale
Hébergement: Accueil en centre de loisirs, auberge de jeunesse ou hôtel.

Transport: Autocar de tourisme Savigny sur Orge Bretagne aller/retour
Prévoir l'ensemble des transports liés aux activités sur place

PROGRAMME ET PRESTATIONS DEMANDÉES :

- Transport en Autocar de tourisme départ du lycée le lundi matin, retour le vendredi soir

- Logement : hébergement de 4 nuitées

- Repas du diner du jour d'arrivée au déjeuner du jour de départ soit 8 repas, 4 petits déjeuners, 5 goûters (le dernier à emporter)

- Sur place 6 activités de pleine nature à prévoir en fonction de la météo. Fourniture du matériel nécessaire aux activités et prise en compte du transport lié à l'ensemble des activités

  Les activités sont à prévoir selon la liste suivante : voile, catamaran, kayak, stand-up paddle, découverte de l'environnement, char à voile, surf.

  Mise à disposition d'une salle de réunion ou d'une salle de classe d'une capacité de 39 personnes pendant la durée du séjour

- En option : assurance annulation individuelle et collective (groupe complet).

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.
A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe « A » par exemple ou tout autre cas de force majeure), le lycée devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable du lycée suite à des circonstances exceptionnelles.

Article 4 : Éléments financiers

- La présentation tarifaire devra impérativement détailler :

  - Le coût de la restauration et de l'hébergement
  - Le coût du transport A/R Savigny sur Orge Bretagne
  - Le coût total des activités et du transport sur place
  - Le coût de l'assurance (en option)

- Par ailleurs, il conviendra d'indiquer les possibilités de modifications des effectifs (soit à la hausse ou à la baisse)

<u>Paiement :</u>

L'offre devra préciser les modalités de règlement du séjour (acompte, échéances...) et devra indiquer la durée de validité du prix. La totalité des acomptes ne devra pas dépasser 70% du prix global du voyage, le solde n'étant réglé qu'après service fait.

Les paiements se feront par mandat administratif à 30 jours à compter du dépôt de la facture via Chorus, par virement sur le compte du prestataire. Le prestataire devra produire à cet effet un relevé d'identité bancaire : IBAN+BIC. Les factures comporteront toutes les mentions légales et exigibles.

Article 5 : L'offre

Généralités :

- Le candidat devra être titulaire d'une licence d'agent de voyage ou d'un agrément de tourisme s'il s'agit d'une association
- Les prix détaillés sont fermes et définitifs

Date limite des offres :

La date limite de réception des offres est fixée au 10 juillet 2025 à 12h00.

- Ou directement sur la plate-forme « AJI»
- Ou par courrier électronique int.0910627m@ac-versailles.fr

Pièce constitutive du marché :

1. Le présent document valant acte d'engagement signé par le prestataire
2. Le détail du voyage signé et le devis détaillé.

Article 6 : Attribution du marché

Critères de choix :

L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

Critère d'attribution	Pondération
La qualité des services proposés (hébergement, transport, activités)	40 %
Le prix	50 %

La publication de l'avis d'attribution du marché se fera sur le site www.aji-france.com dans la quinzaine suivant la fin de l'appel d'offre. Le contrat avec le prestataire ne pourra être signé qu'après délibération du Conseil d'administration.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai.

Le lycée se réserve la possibilité de ne pas donner suite à un projet de voyage avant l'attribution du lot à un prestataire.

A , le 2025

Le candidat *(nom)*

Signature *(précédée de la mention « lu et approuvé »)* **et cachet de la**